Académie de Clermont-Ferrand



Collège Michel de l'HOSPITAL

Boulevard Desaix - B.P.42 63201 RIOM CEDEX

Tél: 04 73 38 24 72

Département du Puy-de-Dôme

CAHIER DES CHARGES VALANT RÈGLEMENT DE CONSULTATION DEMANDE DE PROPOSITION DE CONTRAT CHIFFRÉ

Objet du marché : SERVICE DE TELESURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE de l'ensemble des locaux du Collège Michel de l'Hospital

POUVOIR ADJUDICATEUR : Collège Michel de l'Hospital

représenté par Monsieur Le Principal : Cédric CARRIE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

La présente demande de proposition de contrat porte sur l'abonnement de télésurveillance du collége Michel de l'Hospital de RIOM comprenant : La télésurveillance à distance et le service d'intervention sur place en cas de déclenchement de l'alarme et de suspicion d'intrusion

La proposition de contrat devra être établie pour une période d'un an ferme renouvelable 3 fois

1.2. Caractéristiques et performances attendues:

La télésurveillance à distance

Elle sera effectuée conformément aux consignes suivantes

Le collège se chargera d'enclencher l'alarme après le départ de l'ensemble des usagers et d'enlever l'alarme au retour des usagers.

Le prestataire prendra en charge la surveillance des bâtiments dès l'enclenchement de l'alarme et stoppera son service dès la coupure du système d'alarme.

L'horaire d'enclenchement de l'alarme sera en général vers 19h00 en période scolaire et l'horaire de coupure de l'alarme sera en général vers 5h45 en période scolaire. Cet horaire pourra varier en fonction de la tenue de diverses réunions le soir.

Durant les périodes de permanence pendant les vacances scolaires, l'horaire d'enclenchement de l'alarme sera environ à 6h00 et la coupure de l'alarme sera vers 17h30.

En dehors des jours de permanences qui seront communiqués au prestataire, l'alarme sera enclenchée tout le temps.

Le collège informera le prestataire des personnes habilitées à enlever et à remettre l'alarme. Ces personnes pourront d'ailleurs pour raison de service être amenées à accéder au collège pendant la fermeture de celui ci (soir, week end, vacances scolaires) et activeront et désactiveront l'alarme sous leur propre responsabilité. L'alarme étant reliée par voie téléphonique aux services du prestataire, celui ci sera prévenu du nom de la personne qui manipule l'alarme sur place.

Toutefois, le prestataire devra s'assurer que les périodes de désactivation du système d'alarme ne sont pas anormalement longues et que l'alarme a bien été désactivée par une des personnes figurant dans la liste qui lui a été communiquée. En cas de doute, le prestataire pourra contacter un responsable de l'établissement qui lui indiquera s'il doit ou non intervenir.

Les interventions sur site :

Si une intrusion est détectée après la mise en service de l'alarme par le collège, le prestataire intervient. Toute intervention sur site devra faire l'objet d'un rapport écrit daté et avec les précisions d'horaire.

Les rondes de sécurité :

En option, le prestataire pourra proposer des rondes de sécurité pendant les périodes de fermeture de l'établissement :

Le prestataire prévoira une ronde par week end, le samedi ou le dimanche avec un horaire aléatoire et variable

Pendant les vacances scolaires, dès que le collège est fermé plus de 2 jours consécutifs, le prestataire prévoira une ronde par semaine et une ronde les week end avec un jour et un horaire aléatoire et variable.

En cas d'anomalie constatée durant ces rondes, le vigile alertera un responsable de l'établissement selon une liste de personnes qui lui aura été fournie.

ARTICLE 2 - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

2.1- Forme des prix

Les prix HT et TTC sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation. Ils seront fermes pour la durée du contrat. Une formule de révision de prix pourra être prévue dans le cas de reconduction prévue à l'article 1,1

Le prestataire proposera un contrat tarifé comprenant une ou plusieurs options :

- Un forfait annuel incluant la seule télésurveillance reliée à l'alarme anti intrusion existante et des interventions en cas de déclenchement de l'alarme, ces interventions seront facturées à l'unité selon le tarif indiqué dans le contrat. Le prestataire indiquera également le coût spécifique pour les rondes de sécurité prévues à l'article précédent. Le coût pourra être tarifé à l'unité ou selon un forfait global selon le calendrier prévu également à l'article ci dessus.
- Un forfait annuel incluant la télésurveillance reliée à l'alarme anti intrusion existante et l'ensemble des interventions en cas de déclenchement de l'alarme.

Le prestataire indiquera également le coût spécifique pour les rondes de sécurité prévues à l'article précédent. Le coût pourra être tarifé à l'unité ou selon un forfait global selon le calendrier prévu également à l'article ci dessus.

- Un forfait annuel incluant la télésurveillance reliée à l'alarme anti intrusion existante, l'ensemble des interventions en cas de déclenchement de l'alarme ainsi que les rondes de sécurité prévues à l'article précédent selon le calendrier prévu également à l'article ci dessus.

2.2- Modalités de règlement

Dans le respect des échéances de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, le fournisseur présentera sa facture via le site CHORUS- PRO. Le numéro de client du collège, les coordonnées bancaires internationales complètes (IBAN et BIC ou SWIFT) et le SIRET de l'entreprise devront y figurer. Le paiement sera effectué par mandat administratif à 30 jours de réception de facture et par virement sur le compte du titulaire.

La facturation de l'abonnement sera annuelle sur présentation d'une facture établie dans le 1^{er} trimestre suivant la signature du contrat ou son renouvellement.

ARTICLE 3

REMISE DES OFFRES

Les offres devront être parvenues au plus tard le 15 mai 2019 à 12h00 au Collège Michel de l'Hospital

- par voie dématérialisée, à l'adresse suivante : int.0631580A @ac-clermont.fr
- par voie postale à l'adresse suivante:

Collège Michel de l'Hospital

34 Bd Desaix

63201 RIOM Cedex

- déposées directement au service intendance entre 8h00 - 12h00 et 13h30- 17h00 du lundi au vendredi (sauf mercredi après midi)

CONTENU DES OFFRES

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes:

- o proposition de contrat établi en euros et TTC
- Si les interventions sur site sont détachées de la prestation générale, elles devront être très précisément chiffrées comme indiqué au paragraphe 2.1 ci-dessus.en euros et TTC .
- o le présent règlement de consultation dûment paraphé sur chaque page et signé à la dernière page
- o une attestation de vigilance à jour
- o les déclarations sur l'honneur spécifiées à l'article 8

ARTICLE 4 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360. Les critères retenus pour le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse sont pondérés comme suit :

- 1. le prix: 40%
- 2. la capacité de l'entreprise : 60%

ARTICLE 5 ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le candidat retenu devra avoir produit les documents suivants :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
- une déclaration spécifiant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visóes aux articles L324-9, L324-10, L341- 6, L125-1, L125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non étables en France.
- une attestation de vigilance.

ARTICLE 6 - INFORMATION DES CANDIDATS

Les candidats non retenus seront informés par courrier ou mail du résultat de leur proposition. Le candidat retenu, sera quant à lui, prévenu également par courrier ou mail du résultat ainsi que de la date de la signature du contrat et de la date de début de la prestation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les intéressés pourront formuler toute demande de renseignements complémentaires auprès de la gestionnaire à l'adresse mail suivante:int,0631580A@ac-clermont ,fr

Un rendez vous pourra être sollicité, mais pour raisons de sécurité, l'ensemble des installations de l'alarme anti intrusion ne pourra pas être exposé en totalité aux candidats potentiels.

Fait en un seul original,	Α,
	Le

Tampon, nom, prénom et signature du candidat précédé de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"